



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TRULLAS**

Envoyé en préfecture le 05/07/2023
Reçu en préfecture le 05/07/2023
Publié le 05/07/2023
ID : 066-216602177-20230703-DELIB262023-DE

SEANCE DU 3 JUILLET 2023

Nombre de membres afférents au conseil : 19
Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 11 + 4 pouvoirs
Date de la convocation : 28/06/2023
Date d'affichage : 28/06/2023

L'an deux mille vingt-trois, le 3 juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur ATTARD Rémy, Maire.

Présents : ALBERT Jeannine, ATTARD Rémy, BOUSQUET Jérôme, BRETEAU Philippe, CAZALS Jean-François CORBACHO Laurent, DUFOUR Laurence, FERNANDEZ Pierre, HITA José, ROZIE Jean-Michel, SALVADOR Julien.

Absentes : JULIAN Vanessa, MIR Laure, QUINTA Christèle, RIBES Chrystelle.

Procurations : Mme BAJ FRELIN Véronique à Mme ALBERT Jeannine, M. BOUDON Matthieu à M. ATTARD Rémy, M. GERBAUD Grégory à M. SALVADOR Julien, Mme VIDAL Mélanie à M. CAZALS Jean-François.

Secrétaire de séance : Mme DUFOUR Laurence a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N°26/2023 : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « VOLONTARIAT TERRITORIAL EN ADMINISTRATION » (VTA)

Dans le cadre de l'Agenda Rural, le Gouvernement a mis en place le Volontariat Territorial en Administration (VTA) pour renforcer l'ingénierie dont bénéficient les territoires ruraux et offrir une expérience valorisante à de jeunes diplômés. Ce dispositif a permis d'accompagner le recrutement de 550 jeunes en 2022 et au regard de ce succès, a été renouvelé pour 2023.

Il permet à de jeunes diplômés, âgés de 18 à 30 ans et d'un niveau Bac + 2 minimum, d'effectuer une mission d'ingénierie au service du développement d'un territoire rural. Le contrat VTA prend la forme d'un contrat à durée déterminée, de type contrat de projet, de 12 à 18 mois, avec un temps de travail représentant au moins 75 % d'un temps plein. Une aide au recrutement forfaitaire de 15 000 € par VTA est attribuée par l'Etat à la structure accueillante, à laquelle s'ajoute une aide forfaitaire de 5 000 € à reverser au VTA pour l'accompagner dans ses dépenses d'installation (mobilité, logement, premières fournitures).

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3 II,

CONSIDERANT le dispositif « Volontariat Territorial en Administration » instauré dans le cadre de l'Agenda rural par le Gouvernement pour renforcer l'ingénierie dont bénéficient les territoires ruraux et offrir une expérience valorisante à de jeunes diplômés, renouvelé en 2023,

CONSIDERANT que la commune souhaite définir un projet d'aménagement sur un emplacement public qui va devenir vacant afin d'en faire un secteur captif relais, palliant certaines difficultés dans le centre ancien (configuration, accessibilité, stationnement) permettant de favoriser les interactions sociales, les relations intergénérationnelles et de prévenir le risque de dortoirisation de la commune,

CONSIDERANT qu'un emploi de VTA sera le plus nécessaire à la définition de ce projet,

CONSIDERANT que l'agent recruté pourra également

- Participer au suivi de la candidature de la commune au contrat bourg-centre Occitanie
- Participer à l'instruction et au suivi des demandes de subventions pour les projets en collaboration avec la Secrétaire Générale de Mairie
- Assurer une veille juridique et financière pour le financement des projets de la commune, à travers notamment la sollicitation aux appels à projets départementaux, régionaux et nationaux
- Appuyer les services administratifs et techniques de la commune afin de proposer de nouvelles opportunités de développement pour la commune et renforcer la transversalité des actions
- Participer à l'élaboration d'un plan pluriannuel d'investissements

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de recourir au recrutement d'un Volontaire Territorial en Administration dans le cadre d'un contrat de projet de 12 mois, à temps complet, renouvelable pour une durée supplémentaire de 6 mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement et à la majorité des voix exprimées (12 voix POUR, 3 abstentions (BOUSQUET Jérôme, GERBAUD Grégory par procuration à SALVADOR Julien, SALVADOR Julien) :

- **DECIDE** de créer un emploi non permanent de Volontaire Territorial en Administration, sur le grade de rédacteur, à temps complet, dans le cadre d'un contrat de projet de 12 mois, renouvelable pour une durée supplémentaire de 6 mois,
- **MODIFIE** en conséquence le tableau des emplois et des effectifs,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2023,
- **DECIDE** de solliciter l'aide financière de l'Etat,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

AINSI FAIT ET DELIBERE A TROUILLAS, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS – POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME



Le Maire,

Rémy ATTARD

Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en Préfecture le : 05/07/2023
- Affichage le : 05/07/2023
- Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr